FICHE 12: AFFECTATION DU RESULTAT

**Méthode :**

Quand toutes les écritures d’inventaire sont enregistrées, nous pouvons préparer le bilan.

Les comptes de la classe 6 et 7 viennent se solder dans le compte de résultat pour faire apparaître le résultat de l’exercice, puis celui-ci avec tous les comptes de la classe 1 à 5 viennent se solder dans le compte 89 Bilan (avant affectation).

Dans les sociétés anonymes, les Commissaires aux comptes viennent vérifier les comptes dans l’intérêt des actionnaires. Quand ils ont fini leur mission, ils rédigent un rapport aux actionnaires et aux dirigeants de l’entreprise dans lequel ils émettent des recommandations pour corriger ou améliorer la gestion de l’entreprise.

Puis le Directeur financier prépare la répartition du bénéfice. Il aura ensuite trois mois pour réunir les actionnaires pour leur présenter les comptes et l’annexe, le rapport de gestion et la proposition d’affectation du résultat. Quand les actionnaires seront d’accord avec l’ensemble des propositions qui leur sera fait, « ils donneront quitus pour bonne gestion » aux dirigeants de l’entreprise.

L’Assemblée Générale Ordinaire décide des différentes parts à attribuer :

1. à l’entreprise :

* L’AGO peut décider d’affecter une partie du bénéfice distribuable à la constitution de réserves :
* les sociétés soumises à l’Impôt sur les sociétés ont obligation de porter 5% du résultat distribuable au compte intitulé Réserve Légale ;
* ce versement cesse d’être obligatoire quand le montant de la réserve est =10% du capital social
* ensuite on peut doter des réserves libres

1. aux associés

L’AGO peut décider de verser des dividendes aux actionnaires, le paiement devant être réalisé dans un délai de 9 mois.

1. le report à nouveau

Quand le résultat n’est pas affecté en totalité, il apparaît dans ce compte.